

Département du  
TARN  
Arrondissement  
ALBI  
Canton  
ALBI SUD

**DELIBERATION**  
**du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE**  
**D22023CCAS**  
**Séance du 6 octobre 2022 à 18 heures 30**

Ce jourd'hui le six octobre de l'an deux mille vingt-deux à 18h30  
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la Convocation  
Le 27 septembre 2022

Date d'Affichage  
Le 27 septembre 2022

Date de mise en ligne  
de la délibération :  
Le 13 octobre 2022

**Présents :**

**Membres élus :** Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS,  
Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Marie-Thérèse  
FRAYSSINET, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Céline TAFELSKI,  
**Membres nommés :** Michèle CAMEL, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI,  
Francis SERVAIS

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 9	Vote pour : 9
Votants : 9	Vote contre : 0

**Absents excusés :** Marie-Thérèse FRAYSSINET, Gérard HERNANDEZ, Anne-  
Laure GRILLOT, Bruno VICTORIA

**Secrétaire :** Sophie GRIMAUD ESCORISA

**Objet de la délibération :** PROJET SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE – ADHESION 2022/2023

Madame la Vice-Présidente rappelle le projet de l'association « Unis-Cité » et la décision du CCAS dans sa délibération du 7 octobre 2021 de conventionner avec cette association pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Rappel : « Afin de favoriser le bien-être des seniors, prévenir et éviter des situations d'isolement, l'association « Unis-Cité » (antenne du Tarn située au 204, avenue du colonel Teyssier 81000 ALBI) propose de mettre en place un projet de lien intergénérationnel sur le territoire communal du Séquestre.

Le projet « Solidarité Intergénérationnelle » basé sur l'échange et convivialité a pour ambition de prévenir l'entrée dans la dépendance et de lutter contre l'isolement des personnes âgées sur le territoire communal.

Il s'inspire du programme Les Intergénéreux, un projet national porté par Unis-Cité et développé sur une cinquantaine de ville en France, qui favorise la prévention de lutte contre la dépendance des personnes âgées. Il s'agit de stimuler et prolonger l'autonomie des personnes âgées par des visites de volontaires à leur domicile, de les accompagner sur des animations collectives et ainsi de lutter contre leur isolement, de maintenir leur participation dans leur environnement de vie et leur ouverture sur le monde, et de combattre les préjugés entre générations.

L'action n'a pas l'objectif d'accompagner les personnes en situation de dépendance, de souffrance et de maladie aigue, qui relèvent d'un accompagnement professionnel et médicalisé.

Un binôme de deux jeunes volontaires, recrutés par Unis-Cité, proposerait 4 jours par semaine des visites aux seniors de la commune sur la période du 9 novembre 2021 au 19 juin 2022.

Les jeunes volontaires, indemnisés dans le cadre du service civique, bénéficient de formation et d'un accompagnement par Unis-Cité tout au long du projet, ainsi qu'un bilan en fin de période. »

Il est proposé au CCAS de conventionner à nouveau avec Unis-Cité pour une période d'un an, d'octobre 2022 à septembre 2023, avec une participation du CCAS de 2 900 € pour cette durée d'un an.

Cette somme couvre une partie des dépenses (formation, personnel, matériel, animations payantes...) en complément des autres recettes reçues par Unis-Cité (Agence du service civique, Conseil Régional Occitanie, partenaires privés).

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

- ✓ **DONNE** son accord de principe pour adhérer au projet de solidarité intergénérationnelle proposé par Unis-Cité et présenté ci-dessus
- ✓ **DECIDE** de participer à hauteur de 2900 € à ce projet
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Mme BRU Agnès pour signer la convention à venir.

Certifié conforme au Registre  
Fait au SEQUESTRE le 6 octobre 2022

**Le Président,  
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,  
Sophie GRIMAUD ESCORISA**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.